

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |
| FR / FR | | |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Uniflex PU weiss
Code du produit : 159.160

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésifs et / ou mastics
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels. Attention - Eviter l'exposition - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch
Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17
Service responsable : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention:

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Étiquetage supplémentaire

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange
contient
Isocyanates

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|--------------------------|
| 1,1'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis(3-butylurea) | 77703-56-1 416-600-4 01-0000016345-72 | Aquatic Chronic 4; H413 | >= 1 - < 5 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques | Non attribuée 929-018-5 01-2119475608-26 | Asp. Tox. 1; H304 EUH066 | >= 1 - < 2,5 |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | 101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47 | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 | >= 0,5 - < 1 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % STOT SE 3; H335 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 1,5 mg/l</p> | |
|--|--|--|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Utilisez de l'eau pulvérisée en cas d'incendies de grande envergure
Pulvérisateur d'eau

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
Isocyanates

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Combinaison complète de protection contre les produits chi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

miques

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
Tous les procédés doivent être supervisés par des spécia-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

listes ou par des membres du personnel autorisés.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Mesures d'hygiène : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|----------------------------------|--|------------------------------------|-----------------------------------|--------|
| Dioxyde de titane | 13463-67-7 | VME | 10 mg/m ³ (Titane) | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives | | | |
| 4,4'-diisocyanate de diphénylmé- | 101-68-8 | VLCT (VLE) | 0,02 ppm 0,2 mg/m ³ | FR VLE |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

| | | | | |
|-------|--|-----|-----------------------------------|--------|
| thane | | | | |
| | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME | 0,01 ppm 0,1 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Risque d'allergie respiratoire, Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|-------------------------|
| 1,1'-(méthylène-di-4,1-phenylene)bis(3-butylurea) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 49,37 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 140 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 7,4 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 50 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,1 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 0,025 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 0,05 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---|--|--------------------------|
| 1,1'-(méthylène-di-4,1-phenylene)bis(3-butylurea) | Eau douce | 0,1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,01 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 10 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 76,36 mg/kg |
| | Sédiment marin | 7,636 mg/kg |
| | Sol | 15,15 mg/kg |
| 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane | Eau douce | 1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 1 mg/l |
| | Sol | 1 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 10 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Protection des yeux/du visage | : | Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 |
| Protection des mains | : | |
| Matériel | : | Caoutchouc nitrile |
| Délai de rupture | : | > 480 min |
| Épaisseur du gant | : | >= 0,3 MM |
| Directive | : | DIN EN 374 |
| Indice de protection | : | Classe 6 |
| Matériel | : | caoutchouc butyle |
| Délai de rupture | : | > 480 min |
| Épaisseur du gant | : | >= 0,4 MM |
| Directive | : | DIN EN 374 |
| Indice de protection | : | Classe 6 |
| Remarques | : | Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. |
| Protection de la peau et du corps | : | Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues |
| Protection respiratoire | : | Dans le but d'éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation et des poussières de ponçage, le port d'un appareil de protection respiratoire est requis durant ces travaux. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). |
| Filtre de type | : | Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P) |
| Mesures de protection | : | S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : pâte

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

| | | |
|---|---|---|
| Couleur | : | blanc |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point/intervalle de fusion | : | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| pH | : | non déterminé La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 110.000 - 165.000 mPa.s (20 °C) |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 1,36 - 1,4 gcm ³ (20 °C) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

1,1'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis(3-butylurea):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 15.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 6.100 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): ≥ 3.160 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Avis d'expert

CL50 (Rat): 0,368 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1,1'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis(3-butylurea):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 250 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques:

Toxicité pour les poissons : LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 10 - < 30 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOELR: 0,139 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOELR: 0,361 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, <2% aromatiques:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

Biodégradabilité : Biodégradation: 89,8 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Biodégradation: 0 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 302C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1,1'-(methylenedi-4,1-phenylene)bis(3-butylurea):

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5,5 (20 °C)
octanol/eau

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, <2% aromatiques:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 144,3

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 200
Méthode: OCDE ligne directrice 305

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,51 (20 °C)
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|-----------------------|--|
| Produit | : ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets. |
| Emballages contaminés | : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Code des déchets | : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 07 02 08, autres résidus de réaction et résidus de distillation |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

| | |
|------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

Version
1.2

FR / FR

Date de révision:
23.05.2024

Date de dernière parution: 23.11.2023
Date de la première version publiée:
31.05.2023

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | |
|-------------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.4 Groupe d'emballage

| | |
|------------------------|---|
| ADN | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| ADR | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| RID | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IMDG | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Cargo) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |
| IATA (Passager) | : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse |

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (Numéro sur la liste 74, 56)
phtalate de diisononyle (Numéro sur la liste 52)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 62

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 : Nocif par inhalation.
- H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 : Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H413 : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

| | |
|---------------------|---|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : Danger par aspiration |
| Carc. | : Cancérogénicité |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Resp. Sens. | : Sensibilisation respiratoire |
| Skin Irrit. | : Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : Sensibilisation cutanée |
| STOT RE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| FR VLE | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| FR VLE / VME | : Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Uniflex PU weiss

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 23.11.2023 |
| 1.2 | 23.05.2024 | Date de la première version publiée: 31.05.2023 |

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Classification du mélange:

Resp. Sens. 1

H334

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR